

FiBL team aliments fourragers

Fabricants de prémélanges, d'aliments minéraux et complémentaires, utilisateurs d'additifs

Frick, 25.08.2017

Lettre d'information, août 2017

Mesdames, Messieurs,

Par la présente lettre, nous souhaitons vous informer des nouveautés dans le domaine de la production fourragère bio.

1. Certification des fabricants de prémélanges

Jusqu'à présent, dans la pratique, l'utilisation de maximum 1% (de la ration journalière) d'excipients et co-formulants d'aliment simple ne provenant pas de l'agriculture biologique était tolérée dans les prémélanges fourragers pour l'agriculture biologique. Les fabricants ne produisant que des prémélanges n'étaient ni contrôlés, ni certifiés. En collaboration avec le service de contrôle des aliments fourragers et le FiBL, l'OFAG a évalué la situation et arrive à la conclusion que, dès le 1^{er} janvier 2018, selon l'Art. Art. 21a de l'Ordonnance Bio et l'Art. 4b, chap.1 de l'Ordonnance Bio du DEFR, seuls les excipients et co-formulants de qualité biologique pourront être utilisés dans les prémélanges. Continueront d'être tolérées comme jusqu'à présent les herbes, épices et mélasses selon l'Art. 4b, chap. 1, al. d de l'Ordonnance Bio du DEFR.

Les fabricants de prémélanges seront donc obligés d'être certifiés dès le 1^{er} janvier 2018. Nous vous prions pour ce faire de vous adresser à l'organisme de contrôle de votre choix. Bio inspecta assurera la certification.

L'obligation de certification est formulée par l'OFAG. Pour le moment, Bio Suisse n'exige pas de certification Bourgeon, mais cela pourrait devenir le cas à moyen terme. Bio Suisse demande que les produits soient inscrits comme jusqu'à présent auprès du team des aliments fourrager du FiBL pour la base de données en ligne.

2. Excipients et co-formulants dans les produits pour aliments fourragers Bourgeon Intrants

L'obligation de certification a été formulée pour les fabricants de prémélanges. Les fabricants d'aliments complémentaires ne sont pas concernés mais les exigences seront ici aussi adaptées pour les produits qui sont mélangés dans les aliments fourragers Bourgeon Intrants: la matière organique des produits qui sont utilisés dans les aliments fourragers Bourgeon Intrants, doit être à 100% de qualité biologique. Les aliments complémentaires doivent être annoncés et listés comme „additifs, prémélanges et autres produits pour l'utilisation dans les aliments fourragers Bourgeon Intrants“.

3. Nanoparticules dans les aliments fourragers

L'utilisation de nanotechnologies dans les aliments fourragers est interdite pour les exploitations Bio Suisse. Il est fort probable que l'utilisation de nanomatériaux dans le domaine des aliments fourragers se répande durant les cinq prochaines années. Le renoncement à des produits de bases et des additifs chimiques synthétiques (avec quelques exceptions p.ex. vitamines et oligoéléments) confère une certaine protection contre l'utilisation consciente ou inconsciente de nanomatériaux dans les aliments fourragers. Il faut malgré tout s'attendre à ce que des oligoéléments autorisés comme l'oxyde de zinc ou le sélénite de sodium apparaissent sur le marché sous forme nano. Comme il n'y a pour le moment pas d'obligation de déclarer l'utilisation de nanotechnologie, les fabricants d'aliments fourragers, minéraux, complémentaires et d'additifs doivent être particulièrement attentifs. Nous vous remercions de nous informer de l'évolution et de l'offre de produits nanos.

Meilleures salutations

Claudia Schneider, Barbara Früh et Véronique Chevillat
FiBL team aliments fourragers, chargés des aliments fourragers pour Bio Suisse